

Air Climat

agence wallonne de l'air & du climat



Newsletter ETS n°30

Thèmes abordés

- [Révision du CSCF applicable pour 2013-2020 : nombre limité de cas concernés](#)
- [Révision EU ETS pour la phase IV \(2021-2030\): état de lieux](#)

Révision du CSCF pour l'allocation phase III : cas concernés

Cette information vise à préciser le champ d'application du facteur de correction transsectoriel recalculé suite au [jugement](#) du 28 avril 2016, rendu par la Cour de justice de l'Union européenne et publié dans la [décision](#) de la Commission européenne adoptée le 24 janvier 2017.

La Commission européenne a clarifié dans une [guidance](#) que le nouveau CSCF sera uniquement d'application dans un nombre très limité de cas. Voici un résumé des points les plus importants:

- Le nouveau CSCF étant d'application à partir du 1^{er} mars 2017, les décisions d'allocations prises avant resteront inchangées.
- Pour les décisions d'allocations prises après le 01/03/2017, seuls les cas suivants seront impactés par le nouveau CSCF:
 - Réduction significative de capacité
 - Changement du statut ,fuite de carbone'
 - Corrections NIM's (allocation quotas gratuits calculée en 2011 pour la période 2013-2020)

N'hésitez pas à consulter, la [guidance](#) pour plus de détails ou à nous contacter via l'adresse ets.awac@spw.wallonie.be pour toute question.

Un nouveau formulaire ,NE&C' (new entrant and closures) sera bientôt disponible pour tenir compte du CSCF recalculé pour les 3 cas concernés.

Révision EU ETS pour la phase IV (2021-2030): état de lieux

Les négociations sur l'ETS ont connu une accélération en ce début d'année. En effet, le 15 février, le Parlement européen a adopté en séance plénière ses amendements. Le 28 février, le Conseil environnement est parvenu à un accord sur une approche générale. Cela va permettre l'ouverture des négociations en trilogue entre le Parlement européen, la Commission et le Conseil dès ce 4 avril. Les débats se structurent pour l'instant autour de trois questions :

- Comment protéger adéquatement les entreprises des fuites de carbone ?
- Comment renforcer l'ETS afin qu'il favorise les investissements nécessaires dans les technologies bas carbone?
- Comment assurer des mécanismes de financement solidaires, innovants et qui permettent d'atteindre notre objectif à long terme?

Voici un rapide aperçu des positions sur les principaux points :

1. Protection contre les fuites de carbone

- Part de quotas à mettre aux enchères : La Commission fixe la part de quotas à mettre aux enchères à 57%. Le Conseil est en faveur d'une diminution de 2% (soit de 57% à 55%) de la part de quotas à mettre aux enchères si nécessaire pour éviter l'application du CSCF. Le parlement est lui en faveur d'une baisse de 5% (soit de 57% à 52%) également pour éviter l'application du CSCF. Il considère également que si cette baisse n'est pas nécessaire, jusqu'à 200 millions de quotas pourraient être annulés. Par contre, si le CSCF venait malgré tout à être appliqué, selon le Parlement européen, les secteurs les plus exposés ne devraient pas être soumis au CSCF avec pour conséquence une augmentation du CSCF pour les autres secteurs moins exposés.
- Révision des référentiels : La Commission propose un taux fixe. Tant le parlement que le Conseil

soutiennent le fait d'établir ce taux sur base des données réelles avec des plafonds minimum et maximum (pour le Conseil ces plafonds sont compris entre 0,2% et 1,5% et pour le Parlement entre 0,25% et 1,75).

- Adaptation de l'allocation: la proposition de la Commission est assez limitée puisqu'elle prévoit surtout un changement au niveau de l'extension significative de capacité en supprimant la condition de modification physique et en utilisant les mêmes seuils que la cessation partielle, ce qui implique une augmentation de 50% par rapport au niveau d'activité initial avant de pouvoir modifier l'allocation. Le Conseil soutient une modification de l'allocation en cas d'augmentation ou de diminution du niveau de production de 15% par rapport au niveau initial. Le Parlement propose que l'allocation soit adaptée en cas d'augmentation ou de diminution de plus de 10% de la production exprimée en moyenne glissante des deux années précédentes par rapport à l'activité de production rapportée initialement.
- Allocation gratuite et fuites de carbone : Tant le parlement européen que le Conseil soutiennent un seuil plus bas pour l'analyse qualitative (0,16 pour le Conseil et 0,12 pour le Parlement) et une analyse du risque de fuites de carbone à un niveau plus désagrégé que les codes NACE. Le Parlement soutient également que les secteurs non exposés aux risques de fuites de carbone ne reçoivent plus d'allocation gratuite à l'exception du district heating.
- Compensation des coûts indirects du carbone : Le parlement européen souhaite installer un fonds de compensation géré au niveau européen avec la possibilité pour les Etats membres qui le souhaiteraient d'aller au-delà de la compensation prévue par le fonds. Le Conseil défend la suppression des mesures de compensation des coûts indirects de la liste des 50% des revenus des enchères qui devraient être utilisés à des fins environnementales dont le financement international et invite les Etats membres à ne pas utiliser plus de 25% des revenus des enchères pour la compensation des coûts indirects.

2. Mesures structurelles

- Révision MSR : Dans sa proposition, la Commission n'avait prévu aucune mesure structurelle. Le Parlement soutient un doublement du taux d'absorption dans la MSR jusqu'à la première révision. Cette révision devra (« shall ») introduire un cap sur la MSR. En plus, le Parlement prévoit une annulation de 800 millions de quotas se trouvant dans la MSR en 2021. Le Conseil soutient un doublement du taux d'absorption et de relargage de la MSR. Il propose une autre mesure applicable à partir de 2024 : sauf si décidé autrement lors de la révision de la MSR, les quotas détenus dans la MSR qui seront en surplus par rapport au montant des quotas mis aux enchères l'année précédente, ne seront plus valides.
- Facteur linéaire : Le Conseil est en faveur du taux de 2,2%. Le Parlement le soutient également mais prévoit une possibilité l'augmenter à 2,4% en 2024 lors de la révision.

3. Financement

- Fonds d'innovation : le Parlemt européenne souhaite augmenter le nombre de quotas présents dans le fonds d'innovation de 400 millions à 600 millions.
- Fonds de modernisation et article 10c : Le parlement européen défend également une disposition

empêchant le fonds de modernisation et l'article 10c d'octroyer des financements pour les centrales au charbon.

- Transition juste : Enfin, le Parlement soutient la création d'un fonds sur la transition juste.

[Contact](#)

[Site internet](#)

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter ets.awac@spw.wallonie.

[Désinscription](#).
